



AVIS N° 53/17

SEANCE DU	06/12/2017
INTITULE	PORTANT MODULATION DES ECARTS MAXIMAUX DES TITRES
MARCHE	MARCHE PRINCIPAL

Article I :

Les écarts autorisés pour la séance de négociation n°1 759 du 06 décembre 2017 seront comme suit :

Titre	ALL	AUR	SAI	ROUI	BIO
Ecart maximal	5%	10%	10%	5%	5%